

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2019 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10

Date de convocation : 6 juin 2019

Le douze juin deux mil dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Serge OLLIVAUX, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Nelly ROPARS, adjoints. Sylvie LE GALL-BRIAND, Quentin LE HERVE, Jean François LE MIGNOT, Philippe SCRUIGNEC, Alain GODEST, conseillers municipaux

Absents, excusés :

- Mickaël ANDRE, qui donne pouvoir à Alain GODEST
- Guillaume BRICAUD, qui donne pouvoir à Quentin LE HERVE
- Linda LE GALL, qui donne pouvoir à Philippe SCRUIGNEC

Absents : Virginie DIBARBOURE, Catherine BOISLIVEAU

Secrétaire de séance : Philippe SCRUIGNEC

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal

- de la séance du 9 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité
- de la séance du 27 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité

1 - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	100 000.00 Euros
Durée :	6 mois maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage	TAUX FIXE de : 0.59 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier :	néant
- Commission d'engagement :	350.00 euros
- Commission de non-utilisation :	néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne

2 - Eglise Saint Pierre : Présentation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avant-projet sommaire établi par le cabinet ARCHEAB, maître d'œuvre. Le projet général comprend des travaux de maçonnerie, charpente, vitraux et menuiseries

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire tel que présenté par Monsieur le Maire

3 - Proposition financière pour modification du réseau de chaleur pour raccordement des logements « Côtes d'Armor Habitat »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une proposition financière émanant de la société BOTREL, pour réalisation de travaux de modification du réseau de chaleur pour raccordement des pavillons « Côtes d'Armor Habitat » actuellement en cours de réalisation dans la rue Mélanie Cotel. Le montant du devis s'élève à 8 805.64 euros soit 10 566.77 euros TTC.

Il propose à l'assemblée d'ajourner sa décision, considérant le montant élevé de l'offre et propose de lancer une consultation. L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- à lancer une consultation
- à prendre la décision adéquate et à signer les documents s'y rapportant

4 - Proposition de création d'un poste d'Agent de maîtrise (promotion interne)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission administrative paritaire, par décision en date du 10 avril 2019, a inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, un agent de la commune. Il propose à l'assemblée, de créer un poste d'agent de maîtrise, afin d'y nommer l'agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rattachant

5 - Consultation sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Maire

- **Indique** que par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale.
- **Précise** qu'en l'application de l'article L 143.20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion Trégor Communauté.
- **Signale** que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable

Monsieur le Maire présente le projet dans sa version arrêté en date du 12 mars 2019

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté le 12 mars 2019

VU l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale

6 - Modifications budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des modifications budgétaires, à savoir :

Budget « Lotissement de Porz an Park » : les opérations d'ordre ne sont pas égales suite à erreur d'imputation. Il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes à la section Investissement / dépenses, à savoir :

- Compte 001 - 154 034.13 euros
- Compte 3555 + 154 034.13 euros

Budget « Lotissement des Iris » : suite à erreur d'imputation, il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes à la section Investissement, à savoir :

Dépenses

- Compte 3555 - 143 447.11 euros

Recettes

- Compte 1641 - 143 447.11 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions de modifications budgétaires telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Subventions 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les propositions de la Commission Finances pour attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019, à savoir :

	propositions 2019
AMICALE CYCLOTOURISTE	500,00
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	500,00
AMICALE LAIQUE	2 500,00
TIENS-MOI LA MAIN	200,00
ASPA TREGROM	500,00
ASSOCIATION DES KORRIGANS DANSANTS	1 200,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	30,00
CHAMBRE DES METIERS FINISTERE (50 euros / élève)	50 euros / élève
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (50 euros / élève)	50 euros / élève
CLUB LES TAMARIS	1 200,00
COMITE DES FETES	1 200,00
COMITE DES FETES DE KERAMANACH	200,00
COMITE DES FETES DE SAINTE JEUNE (2)	1500,00
ENTENTE DE BEG AR C HRA ECOLE DE FOOT (1)	20 euros / enfant
FNACA	500,00
LES FOUS DU VOLANT	500,00
HANDBALL CLUB	600,00
LA PIERRE LE BIGAUT	200,00
Association Sportive Loguivy / Plounévez	600,00
L'HERMINE CYCLISTE DU TREGOR (3)	1 000,00

MFR MORLAIX (50 euros / élève)	50 euros / élève
OFIS AR BREZHONEG	600,00
PLOUNEVEZ GYM	600,00
PLOUNEVEZ RANDO	300,00
RUBGY KREIZ TREGER (1)	20 euros / enfant
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50,00
SHEN KATAOLU DOJO (1)	20 euros / enfant
SKOL GOUREN ROC'H AR BIG (1)	20 euros / enfant
SOCIETE DE CHASSE	300,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	50,00
TWIRLING CLUB PLOUNEVEZIEN	500,00
UNION PAROISSIALE DES FAMILLES PLOUNEVEZ MOEDEC	200,00
VOCE HUMANA	500,00
Studio Danse GUINGAMP (1)	20 euros / enfant
Club nautique Pontrivien (1)	20 euros / enfant
Tennis Club Begard (1)	20 euros / enfant
Grâce Twirling club (1)	20 euros / enfant
Comice Agricole	1 000,00
Association Arc En Ciel du Village Vert	300,00
Rêve de clown	50,00
Leucémie espoir 22	50,00
Secours catholique	50,00
AFSEP (Sclérose en plaque)	50,00
Pompiers de BELLE ISLE EN TERRE	100,00
Pompiers de PLOUARET	100,00
Pompiers de LOGUIVY PLOUGRAS	100,00

(1) 20 euros / adhérent de la commune jusqu'à 25 ans

(2) subvention annuelle = 200,00 euros + subvention exceptionnelle de 1 300 euros qui sera versée après les fêtes du mois d'août 2019

(3) subvention annuelle = 500,00 euros + subvention exceptionnelle de 500,00 euros, versée pour l'organisation sur la commune, du championnat départemental cycliste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

- Les baux des logements locatifs stipulent notamment qu'une revalorisation des loyers intervient au 1^{er} juillet de chaque année, au vu de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.
- L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018 est fixé à 129.03, soit une variation de +1.74 %

Il est proposé à l'assemblée une revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2019

L'assemblée est invitée à délibérer

Après étude et après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMETTENT** un avis favorable à l'augmentation des loyers des logements locatifs et logements sociaux, à compter du 1^{er} juillet 2019, selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018 soit 129.03 correspondant à une revalorisation de 1.74 % par rapport à 2018
- **ANNEXENT** à la délibération, le tableau récapitulatif des loyers revalorisés, au 1^{er} juillet 2019

9 - Jurys d'assises 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2019 comportera 474 jurés, répartis entre les communes et groupes de communes. Un juré est à nommer sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC. Le tirage au sort, réalisé par le Maire, doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en nombre triple de 1 (pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder publiquement au tirage au sort, en nombre triple, sur la liste générale des électeurs.

Après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, sont inscrits sur la liste préparatoire

- POLES Didier, né le 9 septembre 1965 à ASNIERES (Hauts de Seine), domicilié 1 le Cleours
- MAHE Jean Yves, né le 6 avril 1970 à MORLAIX (Finistère), domicilié 16 C rue Edouard Prigent
- CILLARD Thierry, né le 17 octobre 1964 à PLESTIN LES GREVES (Côtes d'Armor), domicilié 3 Beg Ar Menez

10 - Proposition financière pour étude de faisabilité pour des travaux à réaliser à la salle polyvalente et la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation de la mairie et travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. 3 bureaux d'étude ont été sollicités pour une étude de faisabilité, à savoir :

- SARL Architecture Tommy-Martin, qui ne donne pas suite à la demande, en l'absence de références significatives dans ce domaine
- B. HOUSSAIS Architecture, qui ne donne pas suite en raison d'une charge de travail trop importante
- Atelier Trois Architectes

L'Atelier Trois Architectes a remis des propositions d'honoraires suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Etude de faisabilité concernant la rénovation de la mairie
euros TTC | 5 328.00 |
| - Etude de faisabilité concernant la salle polyvalente
euros TTC | 5 184.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

11 - Description des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- Réalisation de châssis de rangement (SARL Etablissements COLLETER)
1 740.00 euros

12- Recensement de la population 2020 : désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation en 2020, du recensement de la population. Un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation, et de la réalisation de la collecte du recensement doit être désigné par arrêté municipal, avant le 30 juin 2019. Monsieur le Maire propose de nommer à cet effet, Morgan LE ROY, Adjoint Administratif Territorial

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **désigne** Morgan LE ROY, Adjoint Administratif Territorial, en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

13 - Affaires diverses

Quentin LE HERVE

- informe l'assemblée de la présence dans les services de la commune, Himeline BUFFON, stagiaire en BTS Développement et animation des territoires ruraux. Cette dernière, présente pour 10 semaines, va travailler sur l'atlas de biodiversité du territoire communal, en partenariat avec Lannion Trégor Communauté. En outre, elle réalise un travail sur la valorisation du petit patrimoine (fontaines, lavoirs, etc...) et va effectuer une mise à jour de certaines pages du site web de la commune.
- signale qu'il a rencontré Samuel JOUON, du Bassin Versant du Léguer, avec Guillaume BRICAUD et Himeline BUFFON, dans le cadre du travail initié sur la mise en place d'une signalétique bilingue sur plusieurs ruisseaux de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures

